



Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 18/2018

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE S TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CAMP DES ANGLAIS

Le Maire de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la rue du Camp des Anglais, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 12 mars au 30 avril 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'aménagement de la rue du Camp des Anglais et de la place des Charrières, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, la rue sera fermée au départ de la place Ambroise de Loré, au Monument aux Morts jusqu'au chemin de Poil de Brebis.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par **la rue des Coëvrons – RD7**.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Les riverains auront eu aussi accès à leurs propriétés.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evron,
- Monsieur MAILLARD David, maître d'œuvre,
- L'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Suzanne, le 9 mars 2018.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.